

MINISTERE D'ETAT,
MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

DECISION N° 03 MEMEF/DGD/ DU 31 MAR 2008

Portant rétablissement du bénéfice de la décision d'Admission
Temporaire pour Transformation de la société **SATOCI**

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la Loi N° 64-291 du 1^{er} août 1964, instituant un Code des Douanes ; notamment, en ses articles 136 à 140 ;
- VU le Décret N° 64-303 du 17 août 1964, fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire;
- VU le Décret N° 2001-210 du 04 mai 2001, modifiant le décret N° 2000-814 du 15 novembre 2000, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le Décret N° 2001-212 du 05 mai 2001, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté N° 3231 du 20 novembre 1970, modifiant l'Arrêté N° 1867 du 24 août 1964, fixant les conditions d'application du régime de l'admission temporaire ;
- VU l'Arrêté N° 077 du 22 juin 2001 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU la Décision N° 672 MEMEF/DGD du 21 Décembre 2007, portant retrait du bénéfice de l'Admission Temporaire pour Transformation ;

Considérant la régularisation de la situation contentieuse de la Société **SATOCI** par le paiement des droits et taxes compromis;

Considérant les nécessités de service ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Le bénéfice du régime de l'Admission Temporaire pour Transformation (**A.T.T.**) accordé à la société **SATOCI** sous le numéro **005/91** est rétabli.

Article 2 : Les dispositions de la Décision N° 672 MEMEF/DGD du 21 Décembre 2007, portant retrait du bénéfice de l'Admission Temporaire pour Transformation sont abrogées pour ce qui concerne la société **SATOCI**.

Article 4 : La présente décision de rétablissement prend effet pour compter de sa date de signature.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Accusé



COL. A. MLANHORO

Ampliations :

- PRIMATURE
- ME-MEF/CAB
- FEDERMAR
- FNISCI
- Synd. Transitaires s/c SAGA-CI
- Synd. PME Transit s/c GOLF Transit
- Chambre de Commerce et d'Industrie-CI
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes
- Intéressé